

Fiche 11 : Subventions et prêts Travaux d'amélioration de la performance énergétique d'Action Logement (pour les salariés du secteur privé)

Source : www.actionlogement.fr, Octobre 2019

Nom du dispositif	Subvention et prêt « Travaux d'amélioration de la performance énergétique »
Organisme gestionnaire des données	Action Logement : www.actionlogement.fr

Caractérisation du dispositif

Objectif	Réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique de la résidence principale
Cible(s)	Salariés du secteur privé (hors secteur agricole et dans une entreprise de 10 salariés et plus), ou préretraités du secteur privé
Acteur portant le dispositif	Comités Interprofessionnels du Logement (CIL, ex 1% Logement), organismes collecteurs d'Action Logement
Nature du dispositif	<p>Subvention aux travaux de rénovation énergétique, prioritairement d'isolation thermique, dans la limite de 20 000 euros (15 000 euros pour les bailleurs).</p> <p>Un prêt à taux préférentiel peut être accordé en complément à la subvention. Il est à durée libre, dans la limite de 20 ans, avec un taux de 1%. Il permet de financer le reste à charge des travaux d'amélioration énergétique éligibles, pour un montant maximum de 30 000 euros (propriétaires occupants et bailleurs).</p> <p>Le cumul des deux aides peut permettre un financement des travaux jusqu'à 50 000 euros (45 000 euros pour les bailleurs).</p>
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	<p>Le prêt a été mis en place en mars 2012.</p> <p>La subvention a été lancée en septembre 2019.</p>
Logique mise à l'œuvre	<p>Action et protection sociale</p> <p>Obligation réglementaire (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC))</p>
Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)	<p>Aide principale qui peut être cumulée avec les aides de l'Anah pour les travaux éligible (cf. infra)</p> <p>Elle peut être cumulé avec un Eco-PTZ ou un prêt à l'accession</p>

Critères d'éligibilité

<p>Statut d'occupation</p>	<p>Propriétaire occupant en résidence principale.</p> <p>Propriétaire bailleur (si lui-même ou son locataire est salarié du secteur privé), en tant que personne physique ou SCI (dont l'associé majoritaire est un salarié du secteur privé).</p>
<p>Niveaux de ressource</p>	<p>La somme des revenus fiscaux de référence de l'ensemble des personnes qui sont destinées à occuper le logement, établis au titre de l'année N-2 ne doit pas excéder les plafonds de ressources établis par l'Anah (cf. Fiche n°8 : les aides Habiter Mieux de l'Anah).</p> <p>Le revenu fiscal de référence peut être le N-1 s'il est plus favorable que le N-2.</p> <p>Ce plafond de ressources dépend de la zone géographique et du nombre de personnes composant le ménage. Il sont détaillés sur le lien suivant : https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/fiches_piv_aide_renovation_energetique_25092019.pdf</p> <p>Dans le cas d'un propriétaire bailleur, lui-même ou son locataire doivent respecter ces conditions de ressources.</p>
<p>Composition familiale</p>	<p>L'éligibilité et les montants des aides d'Action Logement sont établies selon la zone géographique et le nombre de personnes composant le ménage.</p>
<p>Caractéristiques des logements</p>	<p>Le logement doit être la résidence principale du bénéficiaire.</p> <p>Il doit être situé en zone B2 ou C¹, ou dans une des communes du programme « Action Cœur de Ville »².</p>
<p>Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels</p>	
<p>Nature des travaux ou des matériaux utilisés</p>	<p>Sont éligibles les travaux d'isolation thermique : murs du logement, combles ou planchers.</p> <p>Si le diagnostic technique ne requiert pas de travaux d'isolation, le projet devra porter au moins sur l'une des opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le remplacement du système de chauffage, • Un équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable. <p>Ces travaux doivent répondre aux critères de performance fixés par l'arrêté du 30 mars 2009 (les mêmes que pour l'Eco-PTZ, cf. Fiche n°13).</p>

¹ zonage locatif d'éligibilité Loi Pinel. Pour vérifier l'éligibilité de la commune concernées : www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonage-abc

² Les 222 communes concernées sont référencées sur www.cohesion-territoires.gouv.fr/programme-action-coeur-de-ville



La subvention permet également de financer, dans la limite de 15%, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût de la fourniture, de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie et le coût des travaux induits, les diagnostics et études nécessaires aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre et les frais d'assurance.

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul

La subvention peut couvrir 100% des travaux de rénovation énergétique, avec un maximum de 20 000 euros.

Le prêt, qui vient en complément et de manière facultative, peut aller jusqu'à 30 000 euros et intervient sur le reste à charge. Il ne peut être octroyé en dehors de la subvention.

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)

Le bénéficiaire doit faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) missionné par ses soins pour l'accompagner dans ses travaux. Il s'agit notamment :

- Des organismes habilités par l'Anah (cf. Fiche n°8 : les aides Habiter Mieux de l'Anah)
- Des organismes exerçant une activité d'ingénierie sociale, financière et technique, ou une activité de maîtrise d'ouvrage
- Des sociétés d'ingénierie labellisées RGE

Les missions principales de l'AMO doivent comprendre :

- La réalisation d'un diagnostic technique
- Une assistance administrative dans le projet et dans le montage du plan de financement de l'opération
- Une assistance au contrôle de la conformité des travaux réalisés

Modalités et circuits d'instruction des demandes

Déblocage des fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de l'achèvement des travaux :

- Sur présentation de factures d'entreprise ou de prestataire de services émises au nom du bénéficiaire depuis moins de 3 mois
- Les travaux doivent être réalisés dans les 12 mois qui suivent l'accord de financement d'Action Logement.

Action Logement est susceptible de demander aux ménages aidés de lui réserver l'enregistrement ou le bénéfice des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par les travaux d'amélioration énergétique.

Fréquence de mobilisation

1 aide par ménage

Critères autres

L'octroi de l'aide est subordonné à la production par l'entreprise ou le prestataire de services d'une attestation justifiant que les travaux respectent les conditions requises dans le cadre de l'éco-PTZ (cf. Fiche



n°13). L'utilisation du « formulaire type - devis » de PTZ, défini en annexe de l'arrêté du 30 mars 2009, est recommandée).
Les travaux doivent être réalisés par un professionnel bénéficiant d'une signe de qualité RGE.

Publics et/ou situations non-couverts

Critères d'exclusion

Insolvabilité du demandeur (elle est vérifiée)
Ne pas être salarié du secteur privé (ou le locataire dans le cas d'un bailleur)